

2019_CT2_409

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambesc - Modification n°1 - Approbation

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 17 octobre 2019

04_5_07

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambesc - Modification n°1 -
Approbation**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

■ Séance du 24 Octobre 2019

12015

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambesc - Modification n°1 - Approbation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambesc a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2017-057 en date 3 mai 2017. Ce Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet, par la suite, d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2017-124 en date du 13 décembre 2017.

Par délibération n°2017-125 en date du 13 décembre 2017, la commune de Lambesc a lancé la procédure de modification n°1 de son PLU avec ouverture à l'urbanisation du quartier Boimau.
Par délibération n°2017-126 en date du 13 décembre 2017, la commune a demandé à la Métropole Aix-Marseille Provence de poursuivre et d'achever cette procédure.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 15 février 2018, délibération n°URB 011-3569/18/CM, pour poursuivre la modification n°1 du PLU de la commune de Lambesc.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_409-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Par délibération n°2018_CT2_534 du 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a motivé l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Langoustier.

Cette procédure de modification a été sollicitée afin d'apporter au document d'urbanisme les adaptations, corrections et compléments suivants :

- Ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUcrF1p, quartier Boimau et son reclassement en secteur 1AUcrF1p, autorisant les constructions nouvelles au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Ceci implique :
 - d'élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) permettant de définir les principes qui encadreront le développement du quartier,
 - de faire évoluer le règlement écrit et graphique
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUtrF1p, quartier du Langoustier et son reclassement en secteur 1AUtrF1p subordonnant toute extension ou construction à la possibilité de se raccorder aux réseaux publics d'eau et d'assainissement. Le règlement écrit et graphique va évoluer pour accompagner cette ouverture à l'urbanisation.
- La réalisation d'ajustements mineurs du règlement et du zonage pour rectifier les erreurs matérielles et améliorer la cohérence et la compréhension des documents.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 2 avril 2019 et six réponses ont été reçues par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix :

- accusé de réception de la Région le 15 avril 2019
- avis favorable de la Chambre Départementale d'Agriculture le 25 avril 2019
- préconisations du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône le 13 mai 2019
- avis favorable de l'UDAP le 22 mai 2019
- observations de la DDTM le 18 juin 2019

Par arrêté n° 19_CT2_019 du 9 mai 2019, Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E19000056/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 23 avril 2019 ; l'enquête s'est déroulée du 27 mai 2019 au 28 juin 2019 soit pendant 33 jours consécutifs.

Durant toute la période de l'enquête, un dossier était consultable

- au siège de l'enquête publique, à savoir au Service de l'Urbanisme de la Commune de Lambesc, localisé 8 boulevard de la république – 13410 LAMBESC, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, hors jours fériés ;
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <http://www.registrenumerique.fr/lambesc-PLU-M1-ep>

Ce dossier comportait les éléments suivants :

1. Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lambesc, composé de :
 - La notice de présentation du projet
 - le règlement écrit du PLU
 - le règlement graphique du PLU
 - la liste des emplacements réservés
 - les orientation d'aménagement et de programmation
2. Un dossier complémentaire comprenant :
 - les actes de la procédure
 - les avis des Personnes Publiques Associées
 - la prise en compte des disposition de l'article R123-8 du code de l'environnement
 - la note de présentation du PLU

Cinq permanences ont été tenues :

- lundi 27 mai de 8h30 à 12h00
- jeudi 6 juin de 8h30 à 12h00
- jeudi 13 juin de 13h30 à 16h30
- mercredi 19 juin de 13h30 à 16h30
- vendredi 28 juin de 13h30 à 16h30

Le dossier d'enquête publique était disponible durant l'enquête publique sur le site Internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix : <http://www.agglo-paysdaix.fr/> ainsi que le site : <http://www.registre-numerique.fr/lambesc-PLU-M1-ep> /auquel renvoi le site internet de la commune de Lambesc : <http://www.lambesc.fr>

Pour s'exprimer, le public avait la possibilité de :

- consigner ses observations sur les registres papiers d'enquête situé au siège de l'enquête,
- adresser par voie postale un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Hôtel de ville 6 boulevard de la république 13410 Lambesc,
- adresser des remarques, observations et propositions par voie dématérialisée, par mail à l'adresse suivante : lambesc-PLU-M1-ep@mail.registre-numerique.fr, ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://registre-numerique.fr/lambesc-PLU-M1-ep>

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique a été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture mentionnés dans l'arrêté d'enquête publique.

Au total, 39 personnes sont venues en mairie, 20 observations ont été déposées sur le registre, 11 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé et enfin, 4 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur et annexés au registre d'enquête.

REPONSES DES PPA ET OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 2 avril 2019 et cinq réponses ont été reçues par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix :

1. accusé de réception de la Région le 15 avril 2019. Sans aucun commentaire.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_409- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

2. avis favorable de la Chambre Départementale d'Agriculture le 25 avril 2019

3. préconisations du conseil départemental des Bouches du Rhône le 13 mai 2019 :

n°1 : le raccordement des futures voies desservant le quartier de Boimau sur la RD67e devront être étudiées en concertation avec la Direction des Routes.

Réponse : la Métropole se propose de sensibiliser la commune sur la nécessité de mettre en place une concertation en amont de la création de ces voies.

n°2 : le calibrage et le débouché du chemin desservant le quartier du Langoustier devront être étudiés en concertation avec la DRP Arrondissement d'Aix.

Réponse : la métropole proposera à la commune d'associer la DRP à tout projet touchant à la desserte d'opérations touristiques dans ce secteur.

n°3 : la densification, à terme du quartier de Boimau paraît faible et on peut s'interroger sur la possibilité de créer de la mixité sociale.

Réponse : ce quartier est déjà bâti. L'obligation d'intégrer des logements locatifs sociaux dans des opérations de plus de 12 logements est portée dans le projet de règlement.

4. avis favorable de l'UDAP le 22 mai 2019

5. observations de la DDTM le 18 juin 2019

Deux délibérations distinctes, la première communale justifiant l'ouverture à l'urbanisation des quartiers de Boimau jugée comme étant insuffisamment motivée et la seconde prise par le conseil métropolitain justifiant l'ouverture à l'urbanisation du quartier du Langoustier

Réponse : la délibération prise par la commune comporte trois pages portant sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation de Boimau, suite à une erreur matérielle, seules les pages 1 et 3 ont été transmises, la commune dispose de tous les éléments concernant cette délibération.

Au sein de l'OAP « secteur de Boimau » le risque feu de forêt n'est pas pleinement intégré (localisation des bornes incendies, aire de retournement, largeur des voies d'accès ;

Réponse : le projet de modification ajoute, dans les dispositions générales, un détaillé n°3-2 portant sur les caractéristiques des voies de desserte et besoins en eau pour assurer la défense incendie. L'article 1AUcrF1p-3 du projet de règlement renvoie à ces prescriptions.

Compatibilité du projet d'ouverture à l'urbanisation du quartier de Boimau avec le SCOT en terme de densité.

Réponse : Le Document d'Orientation et d'Objectif du SCOT du Pays d'Aix stipule (prescription 115 P 54) que la densité est à apprécier en fonction du contexte local. Or le secteur de Boimau,, ancienne zone NB1, est entièrement bâti. La densification se fera en fonction de la typologie de ce quartier et de sa qualité paysagère qu'il convient de maintenir.

Dissociation en deux sous-secteurs (F1 et F1p) du quartier du Langoustier ouvert à l'urbanisation.

Réponse : Le secteur du Langoustier est classé au PLU en zone 2AUt rf1p, la modification de zonage, passage en 1AUtrf1p, ne modifie pas l'indicateur f1p de ce quartier au regard du risque incendie.

À l'issue de l'enquête publique, les observations émises par le public peuvent se regrouper dans les 2 catégories suivantes :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_409- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

1. les observations hors champs de la modification, représentant 14 observations inscrites ou reçues par mail et annexées au registre dans le registre et X mail.

2. les observations portées sur la modification représentant :

- Point n°1 de la modification ouverture à l'urbanisation du quartier de Boimau : 6 observations inscrites sur le registre, 5 courriers et 8 mails.

Les observations portées sur le registre, par mail ou courrier portent essentiellement sur la pertinence des emplacements réservés pour la desserte de ce quartier et l'impact que la création de ces voies ou passages de réseaux aura sur le caractère du quartier et sur les propriétés privées. Des mentions sont faites sur le risque incendie avec crainte d'une aggravation de ce risque par densification ;

Réponse : les emplacements réservés ont été positionnés sur le PLU approuvé en 2017 L'ouverture à l'urbanisation sera l'occasion d'étudier plus finement l'ensemble du quartier et d'établir un calendrier des travaux. S'agissant du risque incendie le maillage du quartier permettra d'assurer une meilleure défendabilité..Le projet de règlement impose des dispositions propices à garantir la sécurité dans ce secteur.

- Point n°2 de la modification ouverture à l'urbanisation du quartier du langoustier : 2 observations par mail.

Les deux observations portent sur la localisation d'un projet touristique et hôtelier proche d'une zone naturelle. Le risque incendie est évoqué.

Réponse : le projet de règlement impose des règles pour la défense contre l'incendie qui sont portées sous l'article 3-2 des dispositions générales. L'enjeu de l'ouverture à l'urbanisation de ce quartier se réduit à permettre l'évolution des constructions existantes et récemment autorisées sur ces deux secteurs.

- Point n°3 de la modification ajustements mineurs du zonage et du règlement : 1 observation écrite au sur le registre et 2 courriers

1 observation et 1 courrier portent sur la réduction de l'emprise au sol en secteur UB qui passe de 40 % à 30 %

Réponse : Le souhait est de favoriser les espaces verts, de garantir une cohérence avec le tissu urbain existant.

Un courrier porte sur la contestation de l'obligation, en cas de division, de créer un accès commun.

Réponse : la multiplication des accès sur une voie est préjudiciable à la sécurité.

Au regard de l'ensemble des réponses apportées ci-dessus il est proposé de n'apporter aucune modification suite aux observations formulées par les PPA et une seule proposition de modification dans le cadre de la prise en compte des observations du public.

Cette correction porte sur une erreur de reprographie. L'espace boisé classé qui couvre les parcelles.CO n° 333 et 334 ayant été, par erreur, supprimé sur la planche centre ouest sera repositionné. Il figurait bien sur la planche générale Est du dossier d'enquête. La présente procédure n'avait pas pour objet de modifier la consistance des espaces boisés classés.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 22 juillet 2019.

Il a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lambesc.

- Des réserves et prescriptions suivantes :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_409- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

Avis défavorable au maintien des emplacements réservés n°17 (création d'une liaison entre le chemin des grives et l'avenue des quatre termes) n° 24, (création d'une liaison entre l'allée des Lauriers et l'allée des lavandes) et n° 25 (aménagement de l'allée des lavandes).

Avis défavorable au maintien de l'emplacement réservé n°45 (création de 30 logements sociaux, quartier de Lavaldenan)

Conformément à la réponse apportée dans son mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur la Métropole propose de répondre de la façon suivante aux réserves et prescriptions énoncées ci-dessus :

Les emplacements réservés n° 17, 24 et 25 figuraient sur le PLU approuvé le 3 mai 2017. Dans le cadre d'une réflexion sur ce quartier qui s'inscrit en continuité de la ville et afin d'anticiper son futur développement ils ont été positionnés pour assurer sa desserte et le passage des réseaux publics d'eau et d'assainissement. Aucune modification n'a été apportée sur leur positionnement, leur gabarit, leur destination. Ces emplacements réservés n'étaient pas l'objet de la présente procédure.

L'emplacement réservé n°45, au titre de l'article L151-41-4 du Code de l'Urbanisme, destiné à la réalisation d'une opération de mixité sociale, a été positionné sur le PLU approuvé le 3 mai 2017 en vue de la création d'au moins 30 logements locatifs sociaux. Un permis de construire respectant cette obligation 28 logements locatifs sociaux et 28 logements en accession sociale à la propriété, soit au total 56 logements sociaux a été délivré le 7 mai 2019. Cet emplacement réservé n'a subi aucune modification. Il ne figure pas parmi les objets de la présente modification.

La mise à jour des emplacements réservés portait uniquement sur :

La suppression de l'emplacement réservé n°30, en raison de l'achèvement des travaux de réfection et d'aménagement du boulevard du général De Gaulle et l'ajout de l'emplacement réservé n°48 en vue de l'élargissement de la rue Notre Dame de la rose tels que présentés aux pages 50 et 51 de la notice de présentation du dossier soumis à l'enquête publique.

- Des recommandations suivantes :

Prise en compte des remarques figurant dans les lettres du 13 mai 2019 du Département des Bouches du Rhône et du 18 juin 2019 de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Réponse : la Métropole confirme les réponses aux remarques figurant dans les lettres du Département des Bouches du Rhône et de la Préfecture, portées ci-dessus, dans le paragraphe consacré aux réponses aux PPA.

Respecter les objectifs du SCOT du Pays d'Aix, repérer les parcelles ou groupements de parcelles susceptibles de recevoir des opérations de mixité sociale, relever le quota de 30% et diminuer le seuil de 12 logements pour opération.

Réponse : La carte figurant P14 de la notice de présentation dans le dossier de modification permet de visualiser les unités foncières susceptibles de recevoir des opérations de mixité sociale. Les seuils sont cohérents avec ce qui est exigé dans les autres secteurs urbains de la commune.

Respecter les zones inondables lors de l'attribution de permis de construire et maintenir les écoulements des eaux pluviales.

Réponse : La métropole n'a pas la compétence en matière de délivrance des autorisations liées au droit des sols. Cette recommandation n'est pas liée avec la présente procédure.

Préciser la possibilité d'installation dans la zone 2AUcrF1p des professions libérales.

Réponse : Le secteur 2AUcrF1p ne figure pas dans le projet de modification. Néanmoins, et de manière à apporter une réponse complète sur le sujet, il est ajouté que les professions libérales ne sont pas portées dans la nomenclature des 5 destinations et 20 sous-destinations portées en page 50 des dispositions générales du règlement. Les professions libérales se rattachent « aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » l'appellation intrinsèque ne pouvait donc pas être inscrite en tant que telle sous l'article 2-1AUcrf1p.

Prise en compte de la demande de l'entreprise Midi Concassage et compléter le règlement de la zone Nr.

Réponse : La métropole propose de ne pas prendre en compte cette recommandation pour la raison suivante : la procédure de modification ne prévoit aucune évolution du règlement de la zone naturelle. Ajoutons que la demande de cette société portait sur la possibilité d'autoriser, outre l'activité classique d'une carrière, le traitement et la transformation de granulats ainsi que le stockage et le recyclage des déchets du BTP ce qui imposait une requalification de la zone Nc à ce jour dédiée aux seules activités relevant d'une carrière.

Au regard de l'ensemble des réponses apportées ci-dessus il est proposé de n'apporter aucune modification suite aux réserves, prescriptions et recommandations formulées par le commissaire enquêteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2017-125 de la commune de Lambesc du 13 décembre 2017 engageant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°2017-126 de la commune de Lambesc du 13 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure engagée par délibération le même jour ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°URB 011-3569/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune en date du 13 décembre 2017 ;
- La délibération motivée n°2018_CT2_534 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018 portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Langoustier ;
- L'arrêté n°19_CT2_019 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 9 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambesc ;
- La notification du projet de modification n°1 adressée en date du 2 avril 2019 aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et au Maire de la commune de Lambesc ;

- L'avis de l'autorité environnementale n° CU-2019-2124 du 28 mars 2019;
- L'avis du commissaire enquêteur favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambesc;
- La délibération du Conseil Municipal de Lambesc en date du 25 septembre 2019 donnant un avis favorable sur le Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambesc et ses évolutions successives en vigueur.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de deux réserves portant sur des points qui ne figurent pas dans les objets de la présente modification et de recommandations.
- Suite à une observation formulée pendant l'enquête publique l'espace boisé classé, figurant sur le plan centre ouest, a été supprimé, par erreur de reprographie, sur les parcelles CO 333 et 334 sera rétabli sur la planche graphique centre ouest.
- Que le projet de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de Lambesc est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambesc, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en mairie de Lambesc.
- De plus, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Le dossier relatif à la modification n°1 sera tenu à la disposition du public au service de l'Urbanisme de la commune de Lambesc, sis 8 Boulevard de la République à Lambesc, à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix, et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à leurs jours et heures d'ouverture au public habituels.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambesc - Modification n°1 - Approbation

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_409-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019